

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

Le jeudi 27 juin 2019, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – MME ROUX – M. MICHALON – MME DUCRET – M. FANGET – M. PION – MME BECT – MME PONCET – M. JOLY – M. GOUDMANN - MME REBAI – MME AVALLET - M. DUPONT.

Absents excusés : M. COTTALORDA - MME DEL GRANDE – M. DELAIGUE – M. TISNES – M. GAY

Pouvoirs : M. COTTALORDA a donné son pouvoir à MME PONCET – MME DEL GRANDE a donné son pouvoir à MME NOVOTNY – M. DELAIGUE a donné son pouvoir à M. MICHALON – M. TISNES a donné son pouvoir à MME DUCRET – M. GAY a donné son pouvoir à M. FANGET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2019.

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Madame Virginie NOVOTNY, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires financières, le conseil municipal examine le compte administratif 2018 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 444 503.37 €
Recettes	1 585 290.43 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	634 839.04 €
Recettes	756 647.68 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DU FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2018 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE	RESTE A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	62 804.42		121 808.64	184 613.06	D 1 512 797.00 R 1 160 461.00	-352 336.00	- 167 722.94
FONCTIONNEMENT	748 623.32		140 787.06	889 410.38			889 410.38

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	889 410.38 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (C/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 167 722.94 € € 721 687.44 €
Total affecté au C/1068	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	721 687.44 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2019

- o Section de fonctionnement :
 - ⇒ Dépenses : 774 937.84 €
 - ⇒ Recettes : 774 937.84 €
- o Section d'investissement :
 - ⇒ Dépenses : 426 702.00 €
 - ⇒ Recettes : 426 702.00 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°5 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION TRANCHE 5

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
SEYSSUEL
Affaire n° 19-002-487
EP - Rénovation Tr5**

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 32 488 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 13 356 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : **1 083 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 049 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **32 488 €**
Financements externes : **13 356 €**
Participation prévisionnelle : 19 132 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **1 083 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **18 049 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°6 : STAGE SPORTIF MULTISPORTS JUILLET 2019 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 36 enfants aura lieu sur la commune du 8 au 12 juillet 2019. Ce dernier sera organisé en collaboration avec les associations Seyssuelloises suivantes :

- Le Judo Club
- Le Tennis Club
- La MJC

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine est de 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel. En ce qui concerne les fratries, le coût sera de 100 euros à partir de l'inscription d'un 2^e enfant.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°7 : SUBVENTION COLLEGE GRANGE – CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SPORTS ENCHAINES.

Monsieur le Maire rappelle que les élèves du Collège GRANGE avaient participé en 2015 au championnat de France de triathlon qui s'était déroulé à BEAUVAIS.

Cette année, les élèves ont à nouveau obtenu leur qualification pour le championnat de France de sports enchainés qui s'est déroulé du 21 au 23 mai 2019 à BOUZIGUES.

A noter qu'un seul établissement est qualifié par académie, et les élèves du Collège GRANGE représentent leur établissement et le village de SEYSSUEL.

Je vous propose de soutenir cette participation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 euros (deux cent euros) leur permettant l'achat de 2 combinaisons néoprènes.

Leur professeur d'EPS, Monsieur Nicolas GONON sollicite le soutien des élus.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 200 euros (deux cent euros) au collège GRANGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°8 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) – ECOLE JEAN MOULIN DE VIENNE

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire Jean MOULIN à VIENNE accueille dans une classe d'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) deux élèves domiciliés sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2018/2019.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le courrier de la mairie de VIENNE en date du 25 janvier 2019,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 1 314 euros (mille trois cent quatorze euros) à la ville de VIENNE

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 1 314 euros (mille trois cent quatorze euros) pour l'année scolaire 2018/2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°9 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS – INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA BATIE DE VIENNE.

Monsieur le Maire expose que l'Institut médico-éducatif LA BATIE de VIENNE accueille deux élèves domiciliés sur la commune de SEYSSUEL durant l'année scolaire 2018/2019.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11 (II) de la loi n° 86-972 du 19 août 1986,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education,

Vu le courrier de l'Institut médico-éducatif LA BATIE en date du 19 avril 2019,

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution financière pour un montant de 200 euros (deux cent euros) à l'IME LA BATIE.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 200 euros (deux cent euros) pour l'année scolaire 2018/2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°10 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE VOYAGE POUR LES ELUS ACCOMPAGNANT LES ENFANTS DU CME A PARIS.

Le Conseil Municipal des Enfants s'est rendu ce vendredi 14 juin 2019 à PARIS.

Des élus ont souhaité se joindre à ce voyage et eu égard des frais engagés pour cette journée, il est demandé une participation forfaitaire de 75 euros (soixante-quinze euros), contribuant ainsi aux frais de repas et de transport.

Cette somme sera versée au compte 70878.

Je vous propose d'accepter cette démarche,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°11 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 2^E ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 5 avril 2014 portant fixation du nombre des adjoints à 5,

Vu l'arrêté n° 15/2014 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur Thibault COTTALORDA, délégué pour exercer les fonctions relevant des finances,

Vu la lettre de démission de Monsieur Thibault COTTALORDA des fonctions de 2^e adjoint en date du 04 avril 2019 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et acceptée par le représentant de l'Etat le 10 avril 2019.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Thibault COTTALORDA, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- le maintien du nombre d'adjoints à 5 conformément à la délibération du 5 avril 2014,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : 5^e rang
- désigner un nouvel adjoint au maire à bulletin secret à la majorité absolue

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dispositions. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élire le 5^e adjoint.

Monsieur le Maire présente ensuite les modalités d'élection de ce nouvel adjoint et invite le conseil municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et au dépouillement.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de 5^e adjoint.

Monsieur Florent PION se présente comme candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrage exprimé : 14
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Monsieur Florent PION : 14 voix

Monsieur Florent PION ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au Maire. Il prend rang dans l'ordre du tableau après Madame Rolande DUCRET, 4^e adjointe.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délégation confiée à Monsieur Florent PION sera la suivante : Finances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°12 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant la démission en qualité d'adjoint aux finances de Monsieur Thibault COTTALORDA, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère, en date du 10 avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint aux finances,

Considérant que cette élection modifie le tableau fixant le montant des indemnités attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Je vous propose eu égard aux missions assurées par le Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, voirie, environnement et transport de revaloriser son indemnité,

Je demande au Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer les indemnités comme suit :

Taux de 14,4682 % de l'indice brut 1027 (soit 562,73 euros brut) à l'adjoint aux finances

Taux de 13,557 % de l'indice brut 1027 (soit 511,58 euros brut) au conseiller délégué à l'urbanisme, voirie, environnement et transport

Ces indemnités seront versées mensuellement.

L'indemnité du Maire et des quatre autres adjoints restant inchangée,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°13 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES - MODIFICATION

Suite à la démission de Monsieur Thibault COTTALORDA de sa fonction d'adjoint, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la reconstitution de la commission communale Finances – Marchés publics

La modification de cette commission est la suivante :

↳ FINANCES – MARCHES PUBLICS

Président : Monsieur Florent PION

Membres :

- Monsieur Thibault COTTALORDA
- Madame Laurence REBAI
- Monsieur Bernard DELAIGUE

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la composition de la commission citée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Frédéric BELMONTE - Christian FANGET

Eclairage public

Le changement de 123 candélabres sur la commune (49 en 2016, 38 en 2017, 18 en 2018 et 18 en 2019) a permis de réaliser une économie financière annuelle de 17 781 euros.

Le bilan carbone de cette opération a évalué une économie de 6,5 tonnes de CO2.

Aménagement place du village

Une réunion en présence des élus et des services techniques s'est tenue le 26 juin. Un travail sur l'aspect paysager de la place a été réalisé, il est prévu de planter des espèces bénéfiques pour l'environnement.

Un éclairage doté de plusieurs jeux de lumière est prévu sur la façade de la mairie. Il sera ainsi possible d'éclairer en bleu, blanc, rouge, en rose (pour octobre rose), etc...

Voirie

L'entreprise DUMAS a été mandatée par Vienne Condrieu Agglomération pour terminer la réfection de la voirie de la route de Roche Couloure.

Les containers enterrés rue de la Castella seront en service début de semaine prochaine.

Un aménagement minéral sera réalisé sur la butte située route de l'Abbé Peyssonneau.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie NOVOTNY

La 6^e édition de la fête du village aura lieu le samedi 6 juillet 2019 sur la forme d'une barbecue party. Cette année une nouveauté au niveau de l'animation de l'après-midi : Un défi inter quartier sur un parcours ludique est proposé, dans un esprit intergénérationnel à la fois physique et de culture générale. A ce jour, 82 personnes se sont inscrites à ce jeu.

Madame NOVOTNY remercie la commission extra-municipale pour leur implication.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Florent PION

Monsieur PION a présenté le budget 2019 au conseil municipal.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteurs : Josyane ROUX

Stage sportif multisports

Le stage prévu du 8 au 11 juillet 2019 est complet, 36 enfants sont inscrits. Il se déroulera à l'Atrium, au stade des cures, au judo et au tennis. Une sortie accrobranche à la journée dans le massif du Pilat sera organisée.

Salon des associations

Il aura lieu le samedi 7 septembre de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 à l'Atrium. Le CME remettra un trophée au stand le plus beau.

Réunion planning des salles

Elle est prévue le mardi 2 juillet à 18 heures 30.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : André MICHALON

Formation aux gestes qui sauvent

11 Seyssuellois ont suivi cette formation sur les thèmes suivants :

- faire face à une hémorragie,
- défibrillateur,
- massage cardiaque,
- position latérale de sécurité.

Monsieur MICHALON fait remarquer qu'il serait bien d'étendre ce type de formation aux associations.

Réunion Prévention routière

23 Seyssuellois ont participé à cette réunion portant sur les thèmes suivants :

- les carrefours à sens giratoire
- la circulation sur autoroute
- les nouveaux panneaux
- les priorités
- les conditions physiques du conducteur

Ambroisie

La chambre de l'agriculture informe régulièrement les agriculteurs par des flashes d'information.

Canicule

Monsieur MICHALON a contacté par téléphone les personnes âgées les plus vulnérables. Il a été observé que les précédentes campagnes de sensibilisation ont porté leurs fruits.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande DUCRET

Rénovation ex salle des fêtes

Le chantier se déroule très bien, l'architecte suit correctement son calendrier.

Personnel municipal

Le recrutement d'un nouveau personnel municipal au service financier est actuellement en cours.

Conseil municipal d'enfants

Madame PONCET a rencontré ce matin les élèves de l'école élémentaire pour préparer le prochain mandat. L'élection du nouveau conseil municipal d'enfants aura lieu le vendredi 18 octobre 2019.

VII – DIVERS

Rapporteur : Frédéric BELMONTE

Le programme Européen « Fruit à la récré » évolue, un nouveau dispositif piloté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation avec l'aide de FranceAgriMer est mis en place et porte le nom de « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école ».

Le concept : Éveiller le goût des enfants et adolescents, intégrer la notion de « bien manger » par le goût, la curiosité, la découverte et le jeu et faire adopter aux enfants, dès le plus jeune âge, de bonnes habitudes alimentaires qui leur permettront d'atteindre les recommandations de consommation du Programme national nutrition-santé (PNNS).

Tirage au sort pour le jury d'assises 2020

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

La séance est levée à vingt et une heure

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

